



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21425
2 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie,
Finlande, France, Malaisie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord ; projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Alarmé par l'invasion du Koweït le 2 août 1990 par les forces militaires de l'Iraq,

Constatant qu'il existe, du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq, une rupture de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu des Articles 39 et 40 de la Charte des Nations Unies,

1. Condamne l'invasion du Koweït par l'Iraq;
2. Exige que l'Iraq retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces pour les ramener aux positions qu'elles occupaient le 1er août 1990;
3. Engage l'Iraq et le Koweït à entamer immédiatement des négociations intensives pour régler leurs différends et appuie tous les efforts déployés à cet égard, en particulier ceux de la Ligue des Etats arabes;
4. Décide de se réunir de nouveau, selon qu'il conviendra, pour examiner les autres mesures à prendre afin d'assurer l'application de la présente résolution.
